BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 042-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013 CONCLU LE 24 SEPTEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013, conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA